

GE_GERICHTE C/8759/2016 vom 13. Januar 2017

GE Cour de justice, 2017-01-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_8759_2016

FR: GE_GERICHTE C/8759/2016 du 13 janvier 2017

IT: GE_GERICHTE C/8759/2016 del 13 gennaio 2017

Regeste

MAINLEVÉE(LP) ; OBLIGATION D'ENTRETIEN ; COMPENSATION DE CRÉANCES ; AVANCE DE FRAIS ; CONJOINT | LP.80.1; LP.81.1; CO.120;

Erwägungen

E. 4

Les frais du recours seront arrêtés à 225 fr. (art. 48 et 61 OELP) et mis à la charge de la recourante qui succombe dans ses conclusions (art. 106 al. 1 CPC). Ils seront compensés avec l'avance de frais du même montant fournie par la recourante, qui reste acquise à l'Etat (art. 111 al. 1 CPC). Dans la mesure où l'intimé comparait en personne et ne conclut pas à l'allocation de dépens, il n'en sera pas alloué.

E. 5

La valeur litigieuse, au sens de l'art. 51 LTF, est inférieure à 30'000 fr. * * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable le recours interjeté le 28 septembre 2016 par A.A._____ contre le jugement JTPI/11593/2016 rendu le 15 septembre 2016 par le Tribunal de première instance dans la cause C/8759/2016-13 SML. Au fond : Le rejette. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires de recours à 225 fr., les met à la charge de A.A._____ et les compense avec l'avance fournie, qui reste acquise à l'Etat de Genève. Dit qu'il n'est pas alloué de dépens. Siégeant : Madame Sylvie DROIN, présidente; Madame Nathalie LANDRY-BARTHE et Monsieur Ivo BUETTI, juges; Madame Céline FERREIRA, greffière. La présidente : Sylvie DROIN La greffière : Céline FERREIRA Indication des voies de recours : Conformément aux art. 113 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF : RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours constitutionnel subsidiaire. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF inférieure à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.